VILLE DE
SAINT-MÉDARD
EN-JALLES

Pièces à fournir pour établir une attestation d'accueil

Délai légal d'obtention: 1 mois

Vous devez présenter les ORIGINAUX et faire les PHOTOCOPIES des documents suivants:

➔ 1 – Justificatif d'identité en cours de validité :
– **Si le demandeur est Français, Européen ou Suisse** : Carte d'Identité ou Passeport

– **Si le demandeur est ressortissant d'un autre pays** : Titre de Séjour

➔ 2 – Vous êtes locataire :
- Contrat de location (avec la description du logement , superficie en m² et nombre de pièces) **et** les trois dernières quittances de loyer

➔ 3 – Vous êtes propriétaire :
- Votre titre de propriété (avec la description du logement , superficie en m² et nombre de pièces) **et** taxe foncière de l'année en cours.
- **S'il s'agit d'une construction :** document comportant la superficie en m² du logement (attestation de propriété du terrain, plan, état des lieux etc….) **et** taxe foncière de l'année en cours.

➔ 4 – Facture du domicile de moins de 3 mois : facture eau, électricité, téléphone fixe… (justificatif d'abonnement non recevable)

➔ 5 – Les 3 derniers bulletins de salaire de l'hébergeant et dernier avis d'imposition sur le revenu ainsi que votre engagement à prendre en charge financièrement l'étranger (si il n'a plus suffisamment de ressources)

➔ 6 – Timbre FISCAL à 30 € par attestation au profit de l'Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations (obligatoire même si l'attestation revient négative)

➔ Informations relatives à l'hébergé qui sera à noter sur l'attestation :
- son état civil (nom, prénoms, date et lieu de naissance)
- son numéro de passeport
- les dates de son séjour (3 mois maximum)
- son adresse personnelle

Enfant(s) mineur(s) non accompagné(s) par les parents : le demandeur doit détenir une attestation du titulaire de l'autorité parentale précisant l'objet et la durée du séjour et l'identité de l'hébergeant.
A titre informatif : justificatif d'assurance couvrant les frais médicaux et d'hospitalisation à concurrence d'un minimum de 30 000 €, prise par l'hébergeant pour l'hébergé ou par l'hébergé (attestation qui sera à présenter pour l'obtention du visa aux autorités diplomatiques et lors de l'arrivée sur le territoire français).

NB : l'administration se réserve le droit de demander des documents supplémentaires

Tout dossier incomplet fera systématiquement l'objet d'un autre rendez-vous

POUR LA REMISE DES PIÈCES
MERCI DE PRENDRE RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET
DE LA VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES
Adresse : www.saint-medard-en-jalles.fr